Publié et certifié exécutoire le 27/10/2026

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261023-AR_20261023_155-AR

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

N° AR_20261023-155

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE TRIGNAC

Le Maire de la ville de Trignac,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59

Vu la délibération n° 20220406_19 du 6 avril 2022 de la ville de Trignac, fixant en accord avec les organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme pour le comité social territorial placé auprès de la commune de Trignac.

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections de 27/09/2026

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collège employeur parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

CONSIDÉRANT que la Présidence du Comité social territorial est assurée par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

ARRÊTE

Article 1 Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la commune en qualité de représentants de la collectivité :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	**Suppléants**
Alice RIAUD 1ère adjointe	**Philippe TIMMERMAN**, Conseiller municipal délégué
Sandrine FORESTIER-MERIAU, Conseillère municipale	**Christelle ABRANTES** ; Conseillère municipale
Patrick COUVRAND, Conseiller subdélégué	**Cyrille CORNET** ; Conseiller municipal
Christelle CARO, 3 ème adjointe	**Nathalie RENAUDINEAU** ; Conseillère municipale subdéléguée
Dominique MAHE-VINCE ; Conseillère municipale	**Gilles BRIAND** ; Conseiller municipal

Article 2 : La Présidence du Comité Social Territorial est assurée par Madame Alice RIAUD,1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, des finances, des ressources humaines, de la citoyenneté et de la tranquillité publique

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261023-AR_20261023_155-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la règlementation en vigueur et transmis :

- à Monsieur le préfet,
- aux membres du Comité Social Territorial

ARTICLE 4 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et arrêté à Trignac le 23/10/2026



Le Maire,
Gilbert LEMESTRE

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le
- Notification le